

Directives de gestion concernant l'habitat « Grottes à chauves-souris » (8310-1)

L'habitat « **Grottes à chauves-souris** » (8310-1) est un habitat obscur, où l'humidité atmosphérique est proche de la saturation, et n'étant le plus souvent peu ou pas ventilé. La présence de plafonds, voûtes, dômes, d'aspérités sur les parois ou de fissures permet l'installation des chauves-souris. Plusieurs espèces peuvent se rencontrer dans la même grotte, soit en individus isolés, soit en colonies mixtes, les effectifs étant très variables d'une espèce à l'autre et d'une grotte à l'autre.

On distingue trois types d'utilisation des grottes, en relation avec les phases du cycle vital des chauves-souris :

- grottes servant de gîtes d'hibernation,
- grottes servant de gîtes de reproduction,
- grottes de transit servant de repos diurne pour la recherche de nourriture la nuit et à l'extérieur, les plus nombreuses.

Des colonies d'hibernation et de reproduction peuvent se rencontrer dans les galeries d'un même réseau souterrain, qui diffèrent par leurs conditions thermiques, hydriques et la dynamique de l'air.

Valeur écologique et biologique : le guano déposé dans les grottes par les chauves-souris est une nourriture abondante et recherchée par des espèces d'invertébrés spécifiques ou non du milieu souterrain terrestre, et détermine une communauté particulière.

Etat de conservation à privilégier : la conservation en l'état de toutes les grottes renfermant des chauves-souris, en privilégiant les gîtes d'hibernation et de reproduction.

Menaces :

- déclin important de certaines espèces, notamment dans des régions de culture intensive ou de monoculture de conifères dans la moitié Nord de la France.
- le développement de la fréquentation des grottes (spéléologues, scientifiques, touristes, personnes non informées...) peut présenter localement un danger pour les colonies d'hibernation (affaiblissement ou mort des individus suite aux réveils successifs causés par le dérangement) et de reproduction (diminution des mises bas, délocalisation).

Modes de gestion recommandés :

- Ne pas déconnecter la gestion des sites à chauves-souris de celle des autres parties du réseau souterrain lorsqu'elles renferment des invertébrés d'intérêt patrimonial.
- Associer la gestion des sites souterrains avec celle des territoires extérieurs de nourrissage. Il faut encourager des pratiques agricoles et forestières compatibles avec le maintien d'un paysage diversifié favorable au développement d'une faune d'insectes (base de la nourriture des chauves-souris), et limiter l'usage et la période d'utilisation de certains pesticides et certains produits de vermifugation du cheptel.
- Interdire de façon saisonnière l'accès à certaines grottes à chauves-souris (sur la base d'une concertation entre acteurs locaux et scientifiques) pendant les périodes d'hibernation et de reproduction.
- Pose de grilles (sauf si présence de *Minioptère de Schreibers* car cela provoque le départ du gîte).
- Pose de panneaux d'information à l'entrée.
- Formation et sensibilisation des guides bénévoles ou brevetés (notamment dans le cadre de la Fédération française de spéléologie).

4. CAHIER DES CHARGES DES DIFFERENTES MESURES

4.1. Mesures finançables au titre des contrats Natura 2000

☞ Mesure 1 : Pose d'une grille visant la préservation des grottes à chauves-souris

La pose d'une grille à l'entrée de chaque cavité est, de toute évidence, le moyen le plus efficace pour empêcher la fréquentation humaine et par conséquent la perturbation des populations de chauves-souris.

Sur le site du Bois de la Roquette, compte-tenu des coûts et des possibilités techniques (conditions difficiles d'accès aux grottes : pentes fortes, végétation dense par endroits), il est seulement envisagé de poser une grille sur une petite cavité dont l'ouverture est d'environ 1 m².

Habitats et espèces visés

Habitats naturels visés	Espèces visées
8310 : Grottes non exploitées par le tourisme	Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Grand Murin Murin de Natterer Murin de Daubenton Murin à moustache Murin à oreilles échancrées Oreillard roux Barbastelle Pipistrelle commune

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Cette mesure pourra, éventuellement, être appliquée pour l'ensemble des cavités présentes sur le site du Bois de la Roquette.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le projet établi avec le concours du Groupe Mammalogique Normand (GMN). Ce projet, faisant suite au diagnostic, détaillera la nature et le calendrier des travaux à réaliser.

L'objectif est de limiter le dérangement lié à la fréquentation humaine, tout en permettant aux chauves-souris de continuer à fréquenter le site (grille horizontale)

Montant de l'aide

Aide : 100% du devis

Points de contrôle

Respect du projet établi. Le projet pourra éventuellement être modifié par une note du contractant au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent.

Suivi

Chaque contrat fera l'objet d'un suivi (périodicité adaptée selon les cas) : le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi des mesures contractualisées.

☞ Mesure 2 : Nettoyage de l'entrée des cavités

Les nettoyages du bois mort, des canettes de bière... présents à l'entrée des cavités ainsi que de la décharge sauvage localisée à proximité d'une des cavités, apparaissent souhaitables.

Ces phases de nettoyage seront effectuées une fois par an.

Habitats et espèces visés

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Cette mesure doit être appliquée pour l'ensemble des cavités présentes sur le site du Bois de la Roquette.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le projet établi. Ce projet, faisant suite au diagnostic, détaillera la nature et le calendrier des travaux à réaliser.

L'objectif est de limiter le dérangement lié la présence de dépôts d'ordures à l'entrée des cavités.

Montant de l'aide

Aide : 100% du devis

Points de contrôle

Respect du projet établi par vérification des travaux réalisés. Le projet pourra éventuellement être modifié par une note du contractant au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent.

Présentation de photographies prises avant et après travaux.

Suivi

Chaque contrat fera l'objet d'un suivi (périodicité adaptée selon les cas) : le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi des mesures contractualisées.

☞ Mesure 3 : Mise place de gîtes à chauves souris

Afin de réaliser un suivi des chauves-souris arboricoles, 15 gîtes "Boulay" de différentes tailles seront posés dans le bois de la Roquette. Un suivi de ces gîtes sera réalisé une fois par an, lors de la période de mise bas (juin ou juillet). Ce suivi se fera en même temps que le suivi des arbres creux répertoriés. Il permettra de voir l'utilisation du bois de Roquette et les espèces se reproduisant sur ce site.

Un second passage sera réalisé en hiver, au moins lors des premières années. Il se fera en même temps que les décomptes hivernaux.

Habitats et espèces visés

Grand Rhinolophe
Petit Rhinolophe
Grand Murin
Murin de Natterer
Murin de Daubenton
Murin à moustache
Murin à oreilles échancrées
Oreillard roux
Barbastelle
Pipistrelle commune

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Cette mesure doit être appliquée sur l'ensemble du site Natura 2000 du Bois de la Roquette.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le projet établi. Ce projet, faisant suite au diagnostic, détaillera la nature et le calendrier des travaux à réaliser.

L'objectif est de réaliser un suivi des chauves-souris arboricoles permettant de voir l'utilisation du Bois de la Roquette et les différentes espèces de chauves-souris qui s'y reproduisent.

Montant de l'aide

Aide : 100% du devis pour la mise en place des gîtes.

Points de contrôle

Respect du projet établi par vérification des travaux réalisés. Le projet pourra éventuellement être modifié par une note du contractant au cours du contrat, si des raisons particulières le requièrent.

Présentation de photographies prises avant et après travaux.

Suivi

Chaque contrat fera l'objet d'un suivi (périodicité adaptée selon les cas) : le bénéficiaire s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi des mesures contractualisées.

☞ **Mesure 4 : Pose de panneaux de signalisation**

Cette mesure a été réalisée, sur les parois au-dessus de l'entrée des 4 plus grandes cavités.

Ces panneaux portent la mention «risques d'éboulements» afin de dissuader toutes visites dans les grottes.

4.2. Mesures non finançables au titre des contrats Natura 2000

☞ **Mesure 5 : Maintien de l'ambiance forestière**

Pour conserver les caractéristiques générales du milieu nécessaires au maintien des populations de chauves-souris, il est important de maintenir l'ambiance forestière présente à l'entrée des cavités. Cela passe par :

- * Le maintien du régime de taillis-sous-futaie qui est tout à fait adapté dans le cas de ce site,
- * Le maintien de l'exploitation forestière, qui n'est absolument pas incompatible avec la présence des chauves-souris. En effet, les dates auxquelles les chauves-souris se réunissent pour la mise bas (en juin-juillet) et pour les accouplements (à la fin de l'été et au début de l'automne) ne correspondent pas aux périodes de coupe.
- * La réalisation d'un inventaire des arbres creux, sur les 2,5 hectares du site, a été effectué par le CRPF conformément au protocole existant. En effet, les coupes effectuées pendant l'hiver peuvent avoir un impact sur les chauves-souris (principalement les arboricoles comme les noctules). Aussi, les arbres occupés par des chauves-souris seront conservés s'ils ne présentent aucun risque pour la sécurité publique et privée. Dans le cas contraire, les chauves-souris seront déplacées..

Il faut enfin noter que cette mesure correspond à un engagement non rémunéré au titre des contrats Nature 2000.

↳ Mesure 6 : Sensibilisation et animation auprès du grand public

Pour mieux faire connaître les chauves-souris auprès du public, un programme de sensibilisation et d'initiation doit être mis en place.

Ce travail se divise en trois phases :

- * réalisation d'une plaquette d'information et de vulgarisation traitant des chauves souris et de Natura 2000 dans la vallée de la Durdent;
- * réalisation d'une mallette pédagogique;
- * animations chauves-souris, en particulier lors de la nuit de la chauves souris.

Remarque: A travers ce programme de sensibilisation, le site du bois de la Roquette ne sera pas cité en exemple, afin de garantir au mieux sa préservation et de respecter la propriété privée.

Enfin, il faut noter que cette mesure de sensibilisation et d'animation n'est pas finançable au titre des contrats Natura 2000.

Le financement de cette mesure doit par contre être envisagé dans le cadre de la phase d'animation qui suivra la validation finale du document d'objectifs.

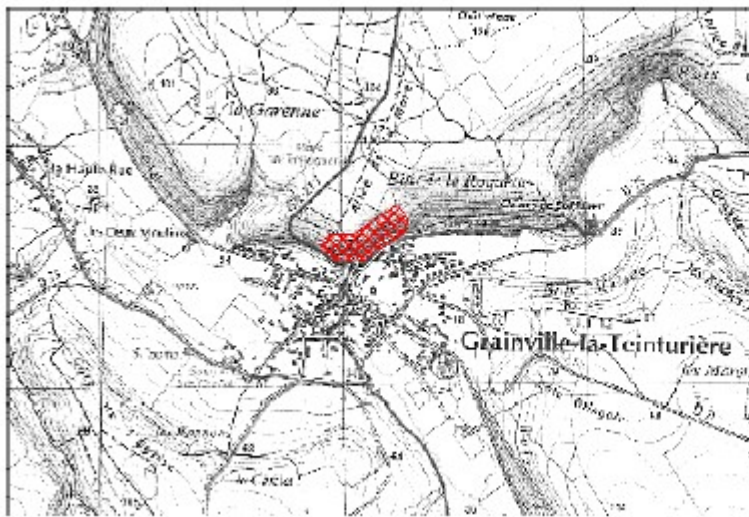



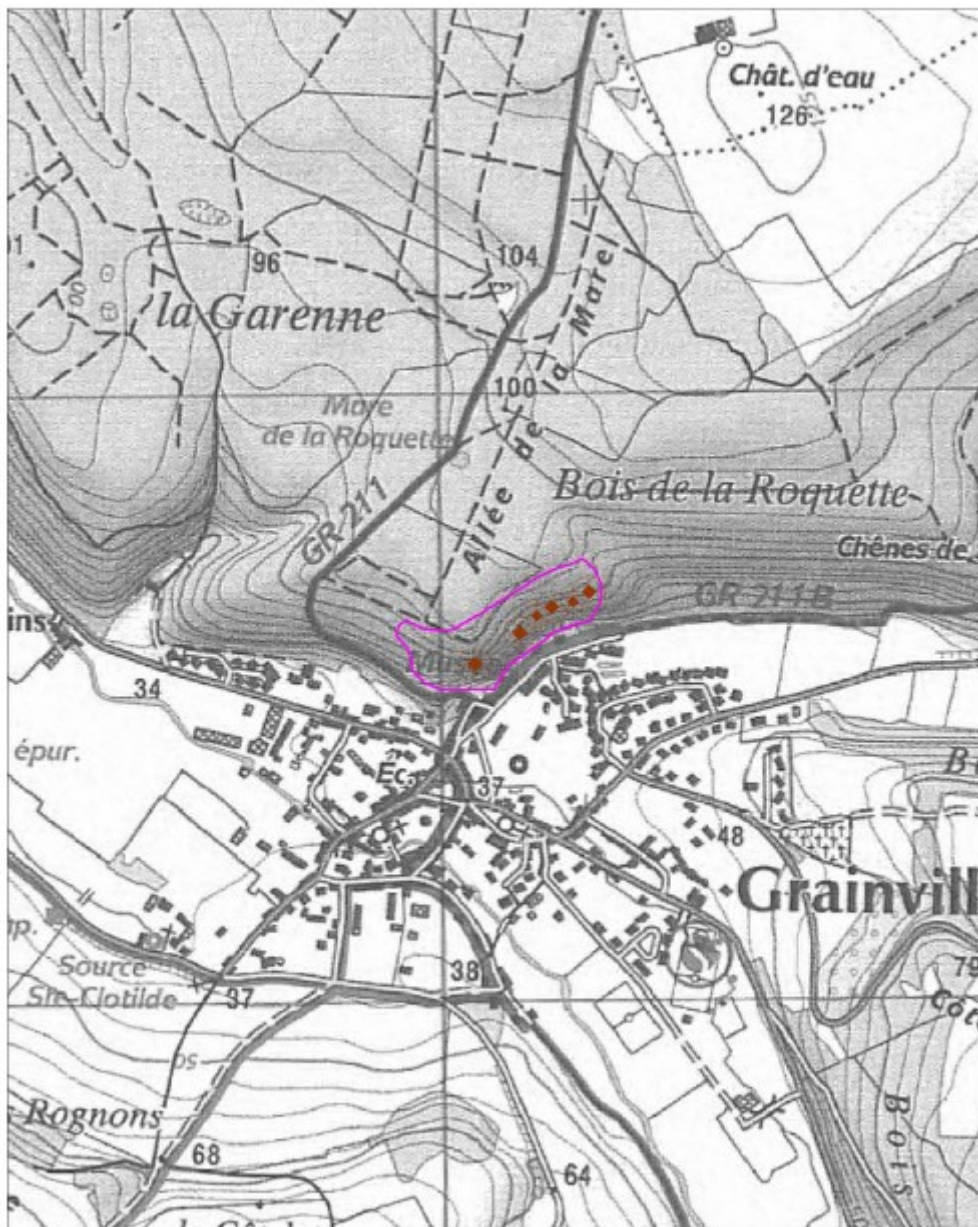
Fig.1 : Carte de localisation du site


 Site d'intérêt communautaire

Echelle : 1/25000^{ème}



Figure n°2 : localisation des cavités



 Contour du site Natura 2000

 Localisation d'une cavité

Echelle : 1/ 5 000

